



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

Haïti

Question écrite n° 73016

Texte de la question

M. Jean-Jack Queyranne appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur la situation des enfants en cours d'adoption en Haïti ainsi que celle de leurs parents adoptifs. En effet, plusieurs familles de la région Rhône-Alpes ont engagé des procédures d'adoption depuis plusieurs mois en Haïti, avant le séisme. Elles avaient obtenu, au terme de longs mois d'enquête, un agrément de l'État français, leurs dossiers attestant des liens de parenté avec leurs enfants et elles espéraient aller chercher leurs enfants dans les mois à venir. Les associations d'aides aux parents concernés par ces procédures d'adoption effectuent un travail remarquable d'information rendu difficile par les conditions épouvantables qui règnent en Haïti. Avec le souci premier que les choses soient faites dans les règles, malgré l'état d'urgence imposé par la situation, des dossiers regroupant les informations principales ont été montés : informations concernant les orphelinats, les procédures, état des procédures de chaque famille et de leurs enfants. Les responsables des crèches qui ont été sollicités tentent de faire des copies des principaux documents attestant de la légalité de ces dossiers et demandent l'évacuation d'urgence des enfants en cours d'adoption et qui sont légalement identifiée, vers leurs foyers, mais aussi de leur laisser la possibilité de s'occuper des enfants victimes du séisme. D'autres pays, comme les Pays-bas, les États-unis, le Canada ont déjà annoncé des mesures exceptionnelles pour organiser ou faciliter le rapatriement des enfants en cours d'adoption par leurs ressortissants. En conséquence, il souhaite connaître la procédure que la France entend mettre en oeuvre qui permettrait aux enfants attribués d'attendre dans leur foyer d'adoption la fin des procédures haïtiennes et internationales.

Texte de la réponse

À la date du séisme survenu le 12 janvier 2010, 1 011 enfants haïtiens, dont 80 % ont encore au moins un de leurs deux parents biologiques, étaient concernés par une procédure d'adoption encours et 483 familles, correspondant à 555 enfants, avaient déclaré bénéficier d'un jugement d'adoption. 372 enfants ont été transférés vers la France depuis le 22 janvier. Ces enfants disposaient tous d'un jugement d'adoption rendu avant le séisme. Cette opération a pu intervenir grâce à la décision, prise par le Gouvernement, en accord avec les autorités haïtiennes, de faciliter leur acheminement. Le dispositif mis en place dans un cadre d'urgence, et qui a donné lieu à une mobilisation importante de tous les agents de l'État concernés, a été conçu pour assurer l'accompagnement le plus adapté, dans un contexte par nature difficile pour les enfants. Il est toutefois apparu que, parmi les 372 enfants, désormais sur notre sol, certains rencontraient des difficultés, de même que leurs familles. Ce constat a conduit à surseoir à un éventuel transfert massif et, en une seule fois, des 117 enfants disposant d'un jugement et se trouvant encore en Haïti. Dans l'intérêt supérieur des enfants et des familles, il a été décidé de travailler à une normalisation du processus, le principal souci étant de répondre sur le long terme aux besoins des enfants et de leurs parents. C'est à cette fin que, sous l'égide du ministère des affaires étrangères et européennes, du ministère de la santé et du secrétariat d'État chargé de la famille et de la solidarité, une mission, composée de psychologues, de pédopsychiatres et de spécialistes de l'enfance, s'est rendue en Haïti. Il ressort des premières conclusions de cette équipe que la situation de 23 enfants, parmi les 117, est préoccupante, sans pour autant que leur vie soit en danger. C'est pourquoi il a été décidé de mettre en

place un dispositif permettant de les accueillir en France, tout en ménageant le temps essentiel de la rencontre avec les parents. À cet effet, il est prévu qu'ils soient acheminés vers un centre d'accueil situé à la Guadeloupe, où les familles pourront se rendre pour prendre en charge leurs enfants. Ce centre leur fournira un accompagnement médical et psychologique afin de préparer la rencontre. Le même dispositif sera ensuite utilisé pour les autres enfants disposant d'un jugement, qui seront transférés vers la Guadeloupe par groupes d'une vingtaine d'enfants, dans un délai que l'on peut estimer à un mois, voire un mois et demi. S'agissant de ceux qui étaient en voie d'adoption, mais dont la procédure n'avait pas encore atteint le stade du jugement, il convient de rappeler qu'ils n'ont pas le statut d'enfants adoptés au regard de la loi haïtienne, même si des liens affectifs ont pu se créer avec les familles notamment lorsque celles-ci les ont rencontrés. Les autorités haïtiennes ont montré, ces dernières semaines, leur volonté de rétablir le fonctionnement de leurs institutions et il nous appartient de respecter cette volonté. L'autorité haïtienne centrale de l'adoption a repris ses activités. Certains tribunaux, en dehors de Port-au-Prince, fonctionnent. Le service de l'adoption internationale du ministère des affaires étrangères et européennes a, d'ores et déjà, décidé d'allouer des crédits de coopération afin d'aider le tribunal de Port-au-Prince à disposer d'un matériel et d'une logistique lui permettant de reprendre ses activités. Des magistrats haïtiens, dont le directeur des services judiciaires et la doyenne du tribunal de Port-au-Prince, nouvellement nommée, ont été reçus à Paris afin d'envisager concrètement l'avenir en matière d'adoption. La réflexion menée au sein du gouvernement français, en vue de repenser les procédures d'adoption en Haïti, évoquée par l'honorable parlementaire, revêt une acuité toute particulière après le séisme ayant frappé ce pays. Notamment, la proportion très importante (70 %) des adoptions menées à titre individuel en Haïti s'est révélée source de difficultés pour le service de l'adoption internationale du ministère des affaires étrangères et européennes, qui a dû, en raison de la perte des documents lors du séisme, reconstituer des dossiers dont il n'avait habituellement connaissance qu'en fin de procédure, mais aussi pour les familles confrontées à la nécessité de rapporter la preuve de l'état d'avancement de leur demande d'adoption. S'agissant de l'implantation en Haïti de l'Agence française de l'adoption (AFA), souhaitée par l'honorable parlementaire, il convient de rappeler que cette agence a effectué dans cette perspective une mission dans ce pays au mois de novembre 2009, et qu'elle y a nommé une correspondante, depuis le 1er janvier 2010. Enfin, l'éventualité d'une montée en puissance, dans ce pays, des organismes autorisés pour l'adoption fait également partie de la réflexion gouvernementale sur le devenir de l'adoption en Haïti, qui n'est pas partie à la convention de la Haye.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jack Queyranne](#)

Circonscription : Rhône (7^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73016

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : Affaires étrangères et européennes

Ministère attributaire : Affaires étrangères et européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mars 2010, page 2218

Réponse publiée le : 6 avril 2010, page 3908